



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les autocars

Le Maire de la commune de PRADELLES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Considérant**, la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour les autocars assurant le transport d'écoliers et ce afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTÉ N°2026-STAT-006

Article 1 :

Le stationnement sur l'emplacement dédié est exclusivement réservé aux autobus assurant le transport de scolaires.

Article 2 :

Tout véhicule ne répondant pas aux conditions définies à l'article 1 sera considéré en infraction.

Article 3 :

La zone de stationnement dédiée se situe devant le monument aux morts et face à la Boulangerie, rue du jeu de paume.

La zone de stationnement sera délimitée et la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 19.06.2026 au 05.07.2026.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Gérant du Parc du Chat Beauté à PRADELLES,
- Messieurs les Employés de voirie,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

AR Prefecture

043-214301541-20260619-N2026_STAT_006-AR
Reçu le 19/06/2026

Fait à Pradelles, le 19/06/2026

Le Maire,
Alain ROBERT

